

ARRÊTÉ MUNICIPAL AR55_2026_109

PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE AU BÉNÉFICE DE Mme RENON Véronique

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-10 ;

Vu la délibération DEL202603_041 en date du 21 mars portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil ;

Considérant que Monsieur le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à certains agents communaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégation de fonctions et de signatures à certains agents ;

Considérant que **Madame RENON Véronique**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, remplit les conditions statutaires lui permettant de recevoir une délégation de fonction et de signature d'officier de l'état civil ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Maire, sous son contrôle et sous sa responsabilité, délègue à **Madame RENON Véronique**, fonctionnaire titulaire, l'ensemble des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué


Article 2 : **Madame RENON Véronique**, agent du service population reçoit délégation de signature pour :

- La délivrance de toutes les copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes ;
- La légalisation de signature ;
- La certification matérielle et conforme aux pièces et documents présentés ;
- La réception des plis recommandés

Cette délégation de signature s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} et article 2 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Afin de légaliser sa signature, le fonctionnaire titulaire a émargé ci-après :

NOM PRENOM	SIGNATURE
RENON Véronique	

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame RENON Véronique au poste la justifiant.
Mme RENON Véronique ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.


Article 6 : Le présent arrêté sera publié et transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de Bonneville
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Bonneville
- L'intéressée

Fait à Marignier, le 26 mars 2026

Le Maire,
Christophe PERY



<p>« Certifié exécutoire » télétransmis en sous-préfecture le 30/03/2026 mis en ligne le : 30/03/2026</p> <p>Virginie DESCHAMPS Attachée Territoriale</p> 
--

Notifié le 30/03/26
Signature de l'agent

Délai et voie de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de sa notification